

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU 02 SEPTEMBRE 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le trente juin 2026, s'est réuni, le mercredi 2 septembre deux mille vingt-six à 18h30, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués :	37	Nombre de délégués présents :	34 (en début de séance)
Quorum :	19	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel BALLUAIS (Smictom PDF), M. Olivier BARBETTE (Smictom PDF), M. Hervé GILLARD (Smictom PDF) M. Alain GUINNEBAULT (Smictom PDF), M. Claude HERVE (Smictom PDF), M. Emmanuel HOUDUS (Smictom PDF), M. Rémy LEBANSAIS (Smictom PDF), Mme Mélanie MONTEBAULT (Smictom PDF), M. Manuel RIBEIRO (Smictom PDF) ;
Mme Chrystèle BRUNARD (Smictom PDV), M. Bernard FERRAND (Smictom PDV), Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV), M. François LE MERLUS (Smictom PDV), M. Philippe LEGAY (Smictom PDV), M. Jean-Luc LEVESQUE (Smictom PDV), M. Nicolas PASDELOU (Smictom PDV) ;
M. Frédéric CLERMONT (Smictom SE35), M. François-Xavier DE BLIGNIERES (Smictom SE35), M. Jérémie DROUILLE (Smictom SE35), M. Antoine DURAND (Smictom SE35), M. Patrice EON (Smictom SE35), Mme Patricia LE GOFF (Smictom SE35), M. Lionel LE MIGNANT (Smictom SE35), M. Ludovic LE SQUER (Smictom SE35), Mme Sabrina LEGGERI (Smictom SE35), M. Bruno LINNE (Smictom SE35), M. Melaine MORIN (Smictom SE35), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (Smictom SE35), M. Patrick ROBERT (Smictom SE35), M. Bruno VETTIER (Smictom SE35), M. Arnaud VOISINNE (Smictom SE35),

Délégués suppléants :

Mme Sophie BACQUET (Smictom PDF) remplace M. Dominique FROC (DT Smictom PDF),
Mme Chystèle NOEL (arrivée pendant l'introduction) remplace M. Jean-Yves GLEMAU (DT Smictom PDV),
M. Stéphane DOUABIN (Smictom SE35) remplace Mme Fabienne BELLOIR (DT Smictom SE35),
Mme Marie-France ESNAULT (Smictom SE35) remplace M. Philippe MAIGNN (DT Smictom SE35).

Pouvoir : M. Nicolas BILLY (Smictom PDV) donne pouvoir à Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV).

Arrivée en cours de séance : Mme Chrystèle NOEL (DS Smictom PDV) arrivée pendant l'introduction de la séance, Mme Myriam RABANNE (DT Smictom PDV) arrivée pendant la question n°1

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : M. Jean-François BUFFET (Smictom PDF), Mme Virginie HATTE (Smictom PDF), Mme Christelle TEXIER (Smictom PDF), M. Sébastien REGNIER (Smictom SE35), M. Gilles THOMAS (Smictom SE35).

Etaient absents excusés : M. Dominique FROC (DT Smictom PDF), M. Nicolas BILLY (DT Smictom PDV), Mme Patricia DESANNAUX (DS Smictom PDF), Mme Sylvie GALODE (DS Smictom PDF), Mme Maryvonne HUBEAU (DS Smictom PDF), Mme Jocelyne GAUTIER (DS Smictom SE35), Mme Françoise HEULOT (DS Smictom SE35), M. Jean-Yves LEBLANC (DS Smictom SE35),

Secrétaire de séance : Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV)

Considérant que le quorum est atteint, M. LE MIGNANT, Président de S3T'ec, déclare la séance ouverte.

En introduction, le Président laisse la parole à Mme POMAIDA pour présenter les Centres de transfert et valorisation matière de Vitré et Javené.



Le CTVM de Vitré

Centre de Transfert et de Valorisation Matière



2

Une vidéo est diffusée.



1.1 CTVM de Vitré



Tribord
Valoriser - Innover - S'engager

Durée : 2025-2029
Emplois : 4,5 ETP

▷ Exploitation du site : TRIBORD

▷ Suivi technique et financier Travaux investissements (pont bascule, SSI...)

▷ Suivi prestation Tribord et reporting des données

Flux	Territoire	Activité	Tonnages 2025 entrant
Emballages ménagers recyclables		Massification + transfert	6 080T
Papiers		Massification + transfert	1 460T
Cartons		Massification + mise en balles + transfert	1631T
Plastiques rigides	 	TRI + massification + mise en balles + transfert	411T



1.1 CTVM de Vitré : Développement de la filière plastique

- ▷ 2022 : Fermeture du centre de tri des emballages à Vitré
- ▷ 2023-2024 : Etude pour la reconversion du site / Lancement expérimentation massification et tri des plastiques rigides
- ▷ 2025 : TRIBORD lauréat AO pour l'activité (adossée à l'activité transfert) / objectif : conforter la filière à travers une entreprise ayant l'expérience.
- ▷ 2025-2026 : Réponse et lauréat AàP ORMAT de l'ADEME.

PROJET : Requalification de l'ancienne ligne tri (adaptation process) + Renouvellement presse à balles + extension de bâtiment

OBJECTIF : 3 000T/An et Tri de 12 résines plastiques

- ▷ 2026 : Etudes - Process : AMO INDDIGO / Etude faisabilité technique : *consultation Moe en cours* / Mission de Moe (PC, suivi chantier...)
- ▷ 2027 : Travaux et mise en service



Objectifs du projet

- ▷ Reconversion du centre de tri des emballages
- ▷ Développer une filière de tri locale en vue du recyclage
- ▷ Créer une activité en lien avec une structure d'insertion (Tribord)
- ▷ Améliorer les conditions de travail
- ▷ Proposer une filière en mélange aux adhérents avec la consigne de mettre tous les plastiques rigides et souples
- ▷ Proposer une filière locale aux entreprises du territoire



Un élu demande : aujourd'hui quand on dit le plastique, c'est tout type de plastique ?

Mme POMAIDA répond que l'on parle uniquement du plastique rigide. La difficulté c'est qu'il faut vraiment que ce soit uniquement du plastique sur le matériel. Souvent on a des matériaux en mélange, notamment pour les jeux des enfants, ... Effectivement, il existe 12 résines différentes. Il a été réalisé une formation pour les agents de déchetterie au mois de juin.

Un élu demande quel est le budget alloué à ce nouveau centre de transfert ?

Mme POMAIDA répond que l'extension a été chiffrée dans un premier temps à 1,8 millions d'euros pour un projet soutenu par l'ADEME. Aujourd'hui, justement on va affiner ces chiffres. Ils vous seront présentés d'ici la fin de l'année avec le marché en cours de consultation, pour requalifier complètement le process. Et avec l'étude de faisabilité également en cours, on va réaffiner la partie extension de bâtiment et notamment la partie sécurité incendie qui n'avait pas forcément été bien anticipée dans le premier chiffrage.



Le CTVM de Javené

Centre de Transfert et de Valorisation Matière



Une vidéo est diffusée.

1.2 CTVM de Javené



▷ Exploitation du site : en régie (0,9 ETP)

▷ Suivi prestation transfert avec transporteurs (planning enlèvements, suivi des contrat...)

▷ Suivi technique du site (entretien/maintenance, contrôles périodiques réglementaires...)



Flux	Territoire	Activité	Tonnages 2025 entrant
Emballages ménagers recyclables	SMICTOM	Massification + transfert	3 694T
Ordures ménagères résiduelles	SMICTOM	Massification + transfert	9 271T
Papiers	SMICTOM	Massification + transfert	993T
Verre	SMICTOM	Massification + transfert	3 838T

2. Marchés Tri des emballages ménagers



▷ Suivi mensuel des tonnages

▷ Caractérisations

▷ Contrôle des expéditions (flux sortant // flux entrant)

▷ Contrôle des engagements du marché (évacuation des matériaux, taux de valorisation etc.)



Exemple de reporting/expéditions CdT

REMANENTIEL	PAPREC		SUEZ		SUEZ		SUEZ	
	Expédition	Stock final	Expédition	Stock final	Expédition	Stock final	Expédition	Stock final
Matériaux	0	65,096	46,58	38,490	54,86	4,773	101,42	4,773
ACIER	0	-7,632	0	-3,088	0	3,936	0	3,936
ALUMINIUM	0	16,331	0	28,520	52,2	-13,020	92,2	-13,020
ELA	20,58	113,152	50,6	115,911	104,58	70,142	179,76	70,142
EMR	25,86	21,359	27,14	12,708	0	28,537	82,8	28,537
FLUX DEV	24,24	3,013	0	20,238	21,78	17,204	46,02	17,204
JRM	16,4	20,513	0	26,838	0	36,705	16,4	36,705
MIX FIBREUX	24,42	150,993	51,16	189,883	100,9	115,023	179,48	115,023
MIX PEPP	19,84	25,135	22,893	22,031	19,84	21,225	62,875	21,225
PET CDR GP	19,1	36,710	29,915	20,840	18,08	27,236	67,080	27,236
PETIT ALU	0	0,754	0	0,754	0	1,135	0	1,135
REFUS	84,853	14,876	81,631	25,400	87,751	48,058	233,438	48,058
Total général	214,290	450,899	308,999	462,227	450,891	336,513	664,285	336,513

Les déchèteries sur le territoire de S3T'ec



Mme POMAIDA souligne qu'elle a dans ses missions le marché de tri des emballages ménagers :

- en ce qui concerne le SMICTOM SUD EST 35 (SE35), une fois que les déchets sont massifiés et rechargés à VITRE, ils partent chez PAPREC au RHEU pour être triés.

- en ce qui concerne le SMICTOM Pays de Fougères (PDF), jusqu'à la fin de l'année les déchets sont envoyés chez SUEZ.

Son objectif c'est d'assurer un suivi mensuel sur les tonnages, vérifier qu'on trouve bien le tonnage qui sort de nos centres de transfert et qui arrivent au centre de tri.

Ensuite, il faut vérifier que les centres de tri nous restituent bien la matière. En effet, toute cette matière qui est triée derrière, est revendue à des repreneurs. Ce sont des recettes pour S3T'ec qui ensuite sont redistribuées dans les SMICTOMs.

M. BOCANDE souligne que c'est bien S3T'ec qui est titulaire des contrats de vente de matières. Ce n'est pas le centre de tri qui revend la matière.

Dans ses compétences, Mme POMAIDA indique qu'il y a le traitement des déchèteries.

Elle rappelle que la gestion des déchetteries, le quotidien, l'exploitation c'est bien à la charge des SMICTOMs. Ensuite ce sont les SMICTOMs qui gèrent également le bas de quai déchetterie : cela comprend les rotations, les enlèvements des bennes, donc tout ce qui est transport jusqu'aux exutoires.

Par contre, en qui concerne les marchés avec les exutoires, les différents prestataires de traitement, cela fait partie de ses missions : soit environ 7 marchés en cours actuellement, avec différentes échéances. Lors du prochain comité, elle fait part que l'on présentera les prestataires des prochains marchés. L'objectif c'est de développer de nouvelles filières pour tendre vers le zéro enfouissement, donc c'est le cas par exemple, avec le plastique rigide, mais il y a aussi le sujet du plâtre, des briques plâtrières...

Mme POMAJDA précise que ces contrats sont des contrats de traitement hors REP (Responsabilité Elargie du Producteur) donc hors Eco- organisme puisque c'est encore les SMICTOMs qui contractualisent avec les Eco-organismes.

Un élu souligne que le papier trié part dans les Vosges. N'y a-t-il pas d'unité de valorisation plus proche ?

M. BOCANDE répond qu'en effet, avec le SMICTOM Du Pays de Vilaine (PDV), on travaille avec Cellulose de la Loire à ALLAIRE dans le Morbihan. Là le marché avec NORSK situé dans les Vosges lancé avec S3T'ec propose des prix de reprise qui sont plus intéressants même si le site est dans l'est de la France. Ce sont vraiment des grosses papeteries et ce sont les dernières qui restent en France. Avant il y en avait des sites beaucoup plus proches, notamment sur ROUEN, mais qui ont fermé. Norsk est le seul et unique gros acteur français qui exploite encore le papier. Cellulose de la Loire, lui, travaille sur le territoire du SMICTOM des PDV et S3T'ec mais il n'aurait pas la capacité de prendre plus. Ce sont des papeteries qui sont très consommatrices d'énergie. Et vu le contexte, il y a eu plusieurs jalons comme cela qui ont fait qu'il y en a de moins en moins. Et puis la consommation du papier diminue.

M. BOCANDE souligne d'ailleurs que NORSK doit se renouveler aussi sur d'autres filières. Dernièrement, ils ont porté de gros investissements pour travailler plutôt sur la partie carton et notamment sur la partie cartonnnette pour caler les emballages.

Mme POMAJDA précise qu'à ALLAIRE, ils ne font pas de papiers mais des boîtes à œufs par exemple, mais au moins, c'est très local.

M. LE MIGNANT indique qu'ici on touche du doigt le subtil équilibre arbitrage entre écologie et économie. Effectivement, des fois il faut accepter d'envoyer le déchet à plus de kilomètres. C'est tout l'enjeu aussi des centres de massification, qui sont des " hubs logistiques de la poubelle" :

- massifier pour mettre dans des plus gros camions.

- filières de sur-tri spécifiques comme le plastique rigide qui permettent d'aller un peu plus loin encore dans la revalorisation des matières.

Il fait remarquer que sur le mandat, S3T'ec aura à faire des choix puisqu'on sait que sur les plateformes on a un potentiel en surface, en mètres carrés, pour éventuellement poser des tris de filières supplémentaires.

M. LE MIGNANT remercie Mme POMAJDA pour sa présentation.

Il entame l'ordre du jour du comité syndical.

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Président procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Kristelle JUILLET (DT SMICTOM PAYS DE VILAINE) est déclarée Secrétaire de Séance.

Question 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 17 juin 2026

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 17 juin 2026 transmis avec l'ordre du jour.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 17 juin 2026

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 01 du Comité syndical du 17 juin 2026 relative à l'élection du Président de S3T'ec,

Vu la délibération n° 04 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative aux délégations du Comité Syndical au Président,

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2026	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
08/06/2026	TE D156 2026	CVED	Tri et isolement d'un déchet radioactif en juin 2026, tranche ferme	ONET TECHNOLOGIES	1 390,00 €	
08/06/2026	TE D157 2026	Quai Fougères	Acquisition de blocs éclairage sur batterie pour nos 2 locaux techniques	SCUTUM INCENDIE	362,00 €	
08/06/2026	TE D158 2026	Communication	Réalisation d'adhésifs imprimables	ID PUB	55,00 €	
08/06/2026	TE D159 2026	Administration Générale	Déjeuner de travail en juin 2026	ROZA BISTROT GOURMAND	160,00 €	
08/06/2026	TE D160 2026	Décharge Cornillé	Débroussaillage et entretien sur le site de la décharge de Cornillé	SARL LARDEUX	890,00 €	
08/06/2026	TE D161 2026	Déchèteries	prestation de déclasserement des bennes gravats du 3eme trimestre 2026 sur les déchèteries du SMICTOM PDV	EON RECYCLAGE CENTRE	30 000,00 €	3 mois
11/06/2026	TE D162 2026	Quai Guignen	Fourniture et pose d'un cylindre sur porte d'accès sur le quai de Guignen	BREIZ ANTI-SQUAT SERRURERIE	289,00 €	
11/06/2026	TE D163 2026	Administration Générale	Location de verres pour le comité de juin	PASSION RÉCEPTION	12,00 €	
12/06/2026	TE D164 2026	Administration Générale	Comité syndical de juin 2026	LE CHAI D ANTHON	50,00 €	
15/06/2026	TE D165 2026	Libourg	fourniture d'un bidon d'huile hydraulique	KERTRUCKS	510,00 €	
15/06/2026	TE D166 2026	Administration Générale	Comité syndical de juin 2026 : traiteur	HYPER U SERVICE TRAITEUR	103,00 €	

M. LE MIGNANT demande à M. BOCANDE d'apporter des éclaircissements sur la décision de 30 000 €.

M. BOCANDE répond que le chiffre de 30 000€ correspond à la prestation de traitement des déclasserements pour les déchetteries du SMICTOM SE35 et le PDV, des flux gravats. Ce flux gravats sont repris par la Société Lafarge. Dans ce contrat initial avec la Société Lafarge, il n'y avait pas de ligne de prix unitaire pour le traitement des déclasserements. Il s'avère qu'il y a quelques déclasserements sur des indésirables C'est pourquoi un contrat a été signé avec BRANGEON, qui est le collecteur, afin qu'il reprenne ces bennes là et qu'il traite les déclasserements.

Actuellement, S3T'ec est en train de renouveler ces marchés et l'idée c'est de ne plus avoir à faire cette décision, en parallèle du marché de traitement des gravats. Par conséquent, il est prévu d'ajouter une ligne de prix des déclasserements dans nos marchés de traitement des gravats.

Par ailleurs, il y a un travail avec les agents des déchèteries des SMICTOMs pour éviter qu'on retrouve ces erreurs de tri dans les déchèteries. Ici le montant est de 30 000€ car on le fait sur une période de 3 mois sur un tonnage estimé, donc on ne va pas forcément dépenser autant.

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président.

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 17 juin 2026

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative à l'élection du Bureau Syndical de S3T'ec,

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 17 juin 2026 relative aux délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Néant.

Question 5 – Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives aux désignations suivantes dans l'ordre du jour
--

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de S3T'ec ;

Vu les statuts de S3T'ec annexés,

Considérant qu'il est procédé aux désignations et nominations des élus par vote, en principe, au scrutin secret ;

Considérant que toutefois, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour ces nominations ou désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le nombre de désignations inscrites à l'ordre du jour du Comité syndical ;

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DISPENSE DE VOTE A BULLETIN SECRET POUR LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DESIGNATIONS INSCRITES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de ne pas procéder aux votes au scrutin secret, pour l'ensemble des désignations suivantes dans l'ordre du jour.**

Présents : 36 Pouvoir : 1 Nombre de votants : 37 Nombre de voix pour : 37 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,



**Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel**

Question 6 – Election des membres de la commission d'Appel d'Offres

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L.2121-22 et D.1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres a pour fonction principale d'attribuer les marchés publics passés selon des procédures formalisées (appels d'offres, marchés négociés,). Sa composition est régie par le Code de la commande publique ;

Considérant que le syndicat peut constituer une CAO permanente pour toute la durée du mandat ;

Considérant que conformément à l'article 22 du Code de la commande publique, la commission est présidée de droit par le (la) Président(e), ou son représentant (sur délégation du Président, son représentant ne pouvant être choisi parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'offres) ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du Syndicat doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Le comptable de la collectivité et un représentant de la **DDETS** siègent également à la commission avec voix consultative. Un ou plusieurs membres du service compétent chargés de suivre l'exécution du marché ou d'en contrôler la conformité à la réglementation, ainsi que des personnalités désignées par la présidente en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché pourront également participer avec voix consultative.

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste : en cas d'égalité de restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms ou plus de noms que de sièges à pourvoir, ce qui permettrait le cas échéant, de pourvoir un siège qui deviendrait vacant en cours de mandat sans avoir à renouveler entièrement la CAO ; les candidatures sont acceptées.

Considérant les candidatures suivantes :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Olivier BARBETTE

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A TITRE PERMANENT POUR LA DUREE DU MANDAT ET A PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De créer une commission d'Appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat ;
- De déclarer élus membres de la CAO à caractère permanent :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Olivier BARBETTE

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

Question 7 – Création d'une commission des marchés en procédure adaptée

Le Président expose :

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. L'acheteur public doit notamment se conformer à une procédure déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures et services). Ainsi, les collectivités doivent obligatoirement passer leurs marchés selon la procédure dite formalisée dès lors que la valeur de cet achat est supérieure aux seuils européens (depuis le 1^{er} janvier 2026 : 216 000€ pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000€ pour les marchés de travaux – ces seuils sont amenés à évoluer tous les deux ans).

En deçà de ces seuils, les collectivités peuvent passer leurs marchés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire une procédure dont les modalités sont déterminées librement par la collectivité, dans le respect toutefois des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures – article L3 du code de la commande publique).

S3T'ec passe une grande partie de ses marchés selon une procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres (CAO) constituée par une délibération du Comité syndical n'est en principe, pas compétente pour intervenir dans les procédures adaptées, l'autorité compétente pour attribuer un MAPA étant :

- Le Président pour tous les marchés d'une valeur inférieure à 45 000 € HT
- Le Bureau syndical pour tous les marchés compris entre 45 000 € et 221 000€ HT
- Le Comité syndical pour les marchés supérieurs à 221 000€ HT.

Afin d'introduire de la souplesse dans les procédures tout en conservant la nécessité de recueillir l'avis des élus avant une attribution de marché en Comité syndical, il est proposé de constituer une commission ad hoc qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures dites adaptées pour les marchés de travaux. Son rôle sera d'aider le Comité syndical à prendre sa décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats, en arrêtant un classement provisoire des offres. Elle pourra également proposer à la Présidente d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, dès lors que cette possibilité est expressément prévue par les documents de la consultation.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure et de garantir la meilleure efficacité de cette nouvelle commission, il est proposé que la composition de cette « Commission Marché A Procédure Adaptée » (CMAPA) soit identique à celle de la CAO.

Une fois cette CMAPA créée le circuit de décision pour l'attribution des marchés publics se découpera comme suit :

Seuils		Décision
Mini	Maxi	
Prestations de travaux		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	5 538 000€ H.T	Comité syndical après avis de la CMAPA
>5 538 000€ H.T	-	Comité syndical après avis de la CAO
Prestations de services et de fournitures		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	-	Comité syndical après avis de la CAO

Le fonctionnement de la CMAPA sera le suivant :

- Le Président et les membres de la CMAPA ont voix délibérative,
- Les règles de la convocation de la CMAPA et de quorum sont identiques à celles régissant la CAO,
- Les agents compétents dans le domaine du marché public examiné pourront assister à la réunion de la CMAPA à titre consultatif.

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Oliver BARBETTE

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE A TITRE PERMANENT POUR LA DUREE DU MANDAT ET A PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De créer une commission MAPA ;**
- **De déclarer élus membres de la CMAPA à caractère permanent :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Oliver BARBETTE

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. LE MIGNANT Lionel

Question 8 – Désignation du représentant au sein de la SAS BRETI-SUN ISDND

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de S3T'ec ;

Vu les statuts de S3T'ec annexés,

Vu la délibération n°6 du Comité syndical en date du 5 Mars 2020 autorisant la participation du Syndicat de Traitement via l'entrée au capital dans la Société par actions simplifiées (SAS) Breti-Sun ISDND, et approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la société ;

Vu les statuts de la Société par actions simplifiées (SAS) Breti-Sun ISDND ;

Considérant que la SAS Breti-Sun ISDND a pour objet la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques et l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de centrales photovoltaïques, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production.

Considérant que chaque actionnaire doit être représenté au sein de l'Assemblée générale et au Comité de Direction de la Société Breti-Sun ISDND ;

M. LE MIGNANT souligne que c'est un sujet intéressant, un bel exemple de boucle d'autoconsommation et d'auto production d'énergie. On voit toute la pertinence du niveau d'action locale de certaines politiques, y compris celle-ci, quand on a un gros consommateur comme AgroMousquetaire et à côté la capacité à produire. Tout devient beaucoup plus simple et facile. Et ce qui est aussi remarquable c'est l'Alliance, une stratégie privée avec une stratégie de collectivité parce que ce n'est pas forcément évident, on ne regarde pas tous le même horizon, nous on regarde 7 ans de mandat, une entreprise industrielle peut regarder plus loin, mais des fois elle peut regarder beaucoup plus court. Tout cela est au bénéfice d'un territoire parce que c'est quand même une capacité à avoir de l'énergie à bon marché, ou au moins à prix, je dirais, prédictible, et de nos jours cela aussi a un prix. De plus, conserver ou développer des emplois sur notre territoire, c'est vraiment un enjeu fort.

Considérant les candidatures de M. LE MIGNANT Lionel, Président S3T'ec, et de Mme Kristelle JUILLET en qualité de suppléante,

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE DESIGNER LES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SAS BRETI-SUN ISDND.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De désigner Monsieur Lionel LE MIGNANT, représentant au sein de l'assemblée générale de la SAS BRETI-SUN ISDND et au Comité de Direction de la Société, et Madame Kristelle JUILLET en qualité de suppléante,**

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Question 9 – Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour les délégations de service public, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- De leurs garanties professionnelles, et financières,
- De leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- De leur aptitude à assurer de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que, pour S3T'ec, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Oliver BARBETTE

LE PRESIDENT PROPOSE DE CREER D'UNE COMMISSION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A TITRE PERMANENT, POUR LA DUREE DU MANDAT ET DE PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de créer une commission pour la Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de déclarer élus membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Oliver BARBETTE

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

Question 10 – Désignation des membres de la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation des déchets ménagers

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de S3T'ec ;

Vu les statuts de S3T'ec modifiés et annexés à l'ordre du jour ;

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés une commission de suivi de site a été créée par la Sous-Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cette commission, présidée par le Sous-Préfet ou son représentant, a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. La Commission se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an.

Considérant que, la Commission est composée à parts égales de cinq collègues :

- Représentants de l'Etat,
- Représentants des collectivités territoriales,
- Représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- Salariés de l'installation classée.
- Exploitant ;

Considérant la composition de la commission est fixée par arrêté préfectoral pour une durée de **cinq ans** ;

Considérant qu'à l'installation du nouveau Comité Syndical, il convient de désigner les membres de la commission de suivi de site, soient deux titulaires et deux suppléants ;

Considérant les candidatures suivantes :

- *Titulaires : M. Lionel LE MIGNANT, M. Ludovic LE SQUER*
- *Suppléants : M. Daniel BALLUAIS, M. Jean-Luc LEVESQUE*

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de déclarer élus membres de la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation des déchets ménagers :**
 - *Titulaires : M. Lionel LE MIGNANT, M. Ludovic LE SQUER*
 - *Suppléants : M. Daniel BALLUAIS, M. Jean-Luc LEVESQUE*

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

Question 11 – Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de S3T'ec ;

Vu les statuts de S3T'ec modifiés et annexés à l'ordre du jour ;

Vu les statuts du Comité national d'Action sociale (CNAS), modifiées en assemblée générale le 8 juin 2018 ;

Considérant que le CNAS est un organisme apportant des prestations sociales au personnel ;

Vu la décision n°64 du 5 Mars 2026 du Président relative à l'adhésion au CNAS ;

Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Le Président ;

Considérant la candidature de M. Daniel BALLUAIS, comme représentant de S3T'ec, aux instances du CNAS ;

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE DESIGNER UN REPRESENTANT D'S3Tec AU SEIN DES INSTANCES DU CNAS.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de déclarer M Daniel BALLUAIS élu représentant de S3T'ec au sein du CNAS.**

Pour extrait conforme,



**Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel**

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Question 12 – Désignation des représentants au sein de l'association AMORCE

Le Président expose :

Vu la décision n°98 du 19 Mars 2026 du Président relative à l'adhésion à l'Association AMORCE ;

Considérant que l'Association AMORCE regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant qu'AMORCE constitue un lieu de partage des connaissances et expériences entre collectivités territoriales et professionnels, que l'association intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales :

- ▶ la technique
- ▶ l'impact sur l'environnement
- ▶ la réglementation

- ▶ l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- ▶ les modes de gestion, les marchés
- ▶ l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- ▶ les politiques au niveaux européens, national, territorial
- ▶ l'information, la concertation, le débat public

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi de faire des propositions au niveau national (Gouvernement, Assemblée Nationale, Sénat) et européen (Parlement, Commission européenne) afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales, et d'améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques de la gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ;

Considérant qu'S3T'ec doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette association ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Lionel LE MIGNANT
- Suppléant : M. Olivier BARBETTE

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL A DESIGNER DES REPRESENTANT De S3T'ec au SEIN DES INSTANCES D'AMORCE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de déclarer élus au sein de l'Association AMORCE :

- Titulaire : M. Lionel LE MIGNANT
- Suppléant : M. Olivier BARBETTE

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel**

Question 13 – Désignation des représentants à la CCSPL

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

M. LE MIGNANT demande à M. BOCANDE comment ont été choisies les associations ?

M. BOCANDE répond que c'est S3T'ec qui est allé vers elles. L'idée c'est de trouver un équilibre entre les associations sensibles sur la notion environnementale et notamment Eau et Rivières et Tuvalu, qui nous ont beaucoup sollicité pendant la concertation du nouveau projet.

D'ailleurs, il en profite pour rappeler que sur l'arrêté préfectoral de la nouvelle usine, il n'y a eu aucun recours. Dans l'ensemble, la concertation est plutôt positive. D'ailleurs, avec ces associations cela c'est plutôt bien passé. Par conséquent, S3T'ec a souhaité continuer à aller vers elles et être ouvert aux échanges qu'il peut y avoir sur ce projet. De plus, sur la partie économique du projet UV2r, qui est non négligeable, il y a notamment 15% de vide de four sur l'installation qui sera à destination des acteurs économiques. Donc il est important que ces associations soient représentées sur l'intérêt du projet du côté économique.

M. LE MIGNANT rappelle l'importance du dialogue permanent : il est partie prenante. Aujourd'hui, une société ne peut pas faire un projet d'UV2r et dire qu'on a la force de la loi. On a forcément les procédures qui nous invitent à consulter et à reconsulter. S3T'ec a reçu les riverains de l'UV2r en réunion. Ceux-ci ont énormément apprécié qu'on vienne à leurs contacts pour répondre à leurs questions sans tabou. Cela permet d'apaiser pas mal les choses, d'éviter d'hystériser les débats.

Concernant les suppléants, et suite à une remarque d'un délégué, M. LE MIGNANT demande que l'on vérifie le prénom de M. ROBINARD : André ROBINARD et non René ROBINARD.

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
M. HERVE Claude	M. Jacques LE LETTY EAU ET RIVIERES
M. François LE MERLUS	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
M. Jean-Luc LEVESQUE	M. Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
M. Ludovic LE SQUER	M. Hervé LABBE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
M. Patrice EON	Mme Sandra HOSTEN REEPF
M. Antoine DURAND	M. Benoît DAVID CPIE VAL DE VILAINE

Membres suppléants :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
M. Rémy LEBANSAIS	M. André ROBINARD EAU ET RIVIERES
Mme Marielle MURET-BAUDOIN	A désigner VITRE TUVALU
M. François-Xavier DE BLIGNIERES	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Mme Chrystèle NOEL	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
M. Nicolas PASDELOU	M. Jordan HUBERT REEPF
Mme Patricia LE GOFF	M. Dominique LEBRUN CPIE VAL DE VILAINE

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de déclarer élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL) :**

Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
M. HERVE Claude	<i>M. Jacques LE LETTY</i> EAU ET RIVIERES
M. François LE MERLUS	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
M. Jean-Luc LEVESQUE	M. Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
M. Ludovic LE SQUER	<i>M Hervé LABBE</i> CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
M. Patrice EON	<i>Mme Sandra HOSTEN</i> REEPF
M. Antoine DURAND	<i>M. Benoît DAVID</i> CPIE VAL DE VILAINE

Membres suppléants :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
M. Rémy LEBANSAIS	<i>M. André ROBINARD</i> EAU ET RIVIERES
Mme Marielle MURET-BAUDOIN	<i>A désigner</i> VITRE TUVALU
M. François-Xavier DE BLIGNIERES	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Mme Chrystèle NOEL	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
M. Nicolas PASDELOU	M. Jordan HUBERT REEPF
Mme Patricia LE GOFF	<i>M. Dominique LEBRUN</i> CPIE VAL DE VILAINE

Présents : 36 Pouvoir : 1 Nombre de votants : 37 Nombre de voix pour : 37 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

Le Président expose :

Suite à l'installation du Comité syndical et à l'élection du Président et des vice-présidents le 17 Juin 2026, il appartient au Comité syndical de déterminer le montant des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de S3T'ec ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical en date du 17 Juin 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du 2 du Comité syndical en date du 17 Juin 2026 Septembre 2025 relative à l'élection du Bureau Syndical ;

Vu les arrêtés du Président portant délégation de fonctions aux Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de S3T'ec de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants (Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics), population totale supérieure à 200 000 habitants) :

- Président : 18.71 %
- Vice-président : 9.35 %

Le Comité Syndical est invité à fixer, à compter du 17 Juin 2026, lesdites indemnités de la manière suivante :

- Président : 18.71 %
- Chaque Vice-président : 9.35 %

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres, DECIDE :

- De fixer le montant annuel des indemnités à 36 901€ par an (selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au « 1^{er} janvier 2024 »)
- De répartir les indemnités versées à compter du 17 juin 2026, date de l'élection du Président et des vice-présidents, comme suit :
 - *18.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Présidente, soit 9 229€ par an
 - *9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'ensemble des vice-présidents, 27 672€ par an

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux vice-présidents et président :

<u>Mandat</u>	<u>Pourcentage indice brut terminal</u>	<u>Indemnité de fonction*</u>
Président	18.71%	769.08 €
1 ^{er} Vice-président	9.35%	384.33 €
2 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33 €
3 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33 €
4 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33 €
5 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33 €
6 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33 €

(*) montant indicatif selon valeur indice 06/2026

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

Question 15 – Remboursement de frais de déplacement

Le Président expose :

L'article L. 5211-13 du CGCT précise que les membres des conseils ou comités des EPCI, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ou d'organismes où ils représentent cet EPCI lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. En application de l'article L 5721-8 du CGCT réglementant les syndicats mixtes, les dispositions des articles L 5211-12 à L. 5211-14 applicables aux syndicats de communes sont applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 à 5211-14,

Il est proposé de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus conformément aux barèmes fixés par décret, et selon les modalités définies ci-après.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux délégués titulaires, et aux délégués suppléants lorsqu'ils remplacent le délégué titulaire absent au sein de l'Assemblée délibérante.

Le point de départ et de retour retenu pour le calcul des kilomètres est la résidence administrative (siège de la collectivité membre de rattachement-commune). Les remboursements se calculent à partir de la résidence administrative.

L'indemnité kilométrique est calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. (cf Arrêté du 29/05/2026 fixant les taux des indemnités kilométriques)

Du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026

PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE	JUSQU'À 2 000 KMS	DE 2 001 À 10 000 KMS	AU-DELA DE 10 000 KMS
5 CV ET MOINS	0.33	0.41	0.24
DE 6 À 7 CV	0.42	0.53	0.31
8 CV ET +	0.46	0.57	0.33

Le montant (en € par km) de remboursement pour les deux roues est fixé comme suit (cf Arrêté du 29 Mai 2026 fixant les taux des indemnités kilométriques) :

PUISSANCE CYCLE	DU	MONTANT
MOTOCYCLETTE (SUPERIEUR A 125 CM3)		0.16
VELOMOTEUR (INFERIEUR A 125 CM3)		0.13

Les montants des remboursements des frais kilométriques seront réévalués, conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre de ce dispositif s'il est retenu par l'Assemblée, nécessite la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- A la première demande de remboursement :
 - o Coordonnées personnelles (adresse postale),
 - o RIB complet
 - o Copie de la carte grise (à la première demande, et lors de tout changement de véhicule)
- A chaque demande de remboursement : la production d'un état de frais signé de l'élu.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou semestriellement à terme échu.

Mme MERHAND précise que S3T'ec a mis en place sur le site internet :

- *un imprimé pour effectuer votre demande d'ouverture de compte pour le remboursement des frais de déplacement,*
- *un imprimé qui constitue la demande de remboursement à adresser à S3T'ec régulièrement, au moins une fois par semestre.*

M. LE SQUER demande s'il y a une distinction avec un véhicule hybride ?

Mme MERHAND répond que pour le moment il n'y a pas de distinction, c'est la puissance fiscale du véhicule qui est prise en compte.

M. LE MIGNANT souligne qu'il y a une rétroactivité et les remboursements sont pris en charge dès la date du 17/06/2026, Comité Syndical de mise en place des instances.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS AINSI QUE SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (A COMPTER DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE, SOIT LE 17/06/2026).

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres, DECIDE :

- **De rembourser les frais de déplacement des élus à compter du 17 Juin 2026, date d'installation du comité syndical, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,**
- **D'autoriser le Président à exercer cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

B – RESSOURCES HUMAINES

Question 16 – Création d'un poste non permanent

Le Président expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2026 adopté par délibération n°3 du 11 Mars 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 26 du 25 septembre 2025,
Vu la convention de mise à disposition de service signée entre le SMICTOM des Pays de Vilaine et S3T'ec permettant la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025 du service technique du SMICTOM du Pays de Vilaine vers S3T'ec sur la base de 3.9 ETP,
Vu l'indisponibilité d'un agent du service technique du SMICTOM des Pays de Vilaine,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026-2027 sur le site de Libourg,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+3 avec une expérience professionnelle dans le secteur technique.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir au grade de technicien et dans le respect d'un indice plafond correspondant au dernier échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la collectivité sera également applicable. L'ensemble de la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire) prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT, TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres, décide :

- De valider la création d'un emploi non permanent,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder : :
 - Au recrutement sur le grade concerné, et à la nomination
 - A rémunérer l'agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et à procéder au versement d'un régime indemnitaire conformément aux délibérations du Comité Syndical en vigueur,
 - A signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté...)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel

M. LE MIGNANT conclut la séance en rappelant les événements à venir à S3T'ec en cette fin d'année.

Événements à venir



► 19 septembre - journée

Portes ouvertes du SMICTOM SE 35

Stand de présentation S3T'ec & visite guidées du CTVM et du CVED.



► 09 octobre - 15h30-18h

Pose de la 1^{ère} pierre UV2R

Discours, présentation du projet, pose officielle de la 1^{ère} pierre, cocktail déjeunatoire.

► 10 octobre - 14h-17h

Portes ouvertes centrale photovoltaïque de Guignen

Visite de la centrale, rencontre avec les acteurs du projet, ateliers et animations. (sur inscription)



► 06 novembre - 17h30-21h

Accueil des élus S3T'ec



SAVE THE DATE !

Un temps d'échange convivial pour construire ensemble les projets à venir. Animé par M. Jean Roch SAUVE, missionné par l'ARIC.

Vendredi 06 novembre 2026

- Quizz interactif, débats...
- 18h-21h (accueil dès 17h30)
- Apéritif dînatoire

S3Tec

Se rencontrer. Échanger. Construire ensemble.

Dans le cadre de la Pose de la 1^{ère} pierre à UV2R, Il informe les délégués que le chantier peut être suivi via une adresse mail.



Une adresse pour suivre le chantier : <https://construction-uv2r-vitre.bzh/>



M. LE MIGNANT rappelle que le prochain comité aura lieu le 23 septembre à 18h30 à PIRE-CHANCE.

L'ordre du jour étant terminé, Le Président remercie les délégués et clôt la séance.

Le Président S3T'ec,

La Secrétaire de Séance,

M. LE MIGNANT Lionel

Mme JUILLET Kristelle